



L'ÉCHO MUNICIPAL

Août 2000

SOMMAIRE

-
- Le mot de Monsieur le Maire p. 1
 - Les Conseils Municipaux p. 2 à 15
 - Comptes Rendus des Commissions p. 16 à 18
(travaux et finances)
 - Rapport sur l'eau p. 19 à 22
 - Le Bruit p. 23 à 26
 - Histoire p. 27
 - La Vie des Associations p. 29 à 31
 - Maison de Retraite p. 32 à 35
 - Page Pratique p. 36 à 38
 - Page Santé p. 39
 - Info Jeunes p. 40 à 41
 - Informations Générales ... p. 42 à 44
 - Arbre Remarquable p. 45
-

Rédaction, diffusion... Mairie des Ormes-sur-Voulzie 77134 (Tél.: 01 64 01 77 73)

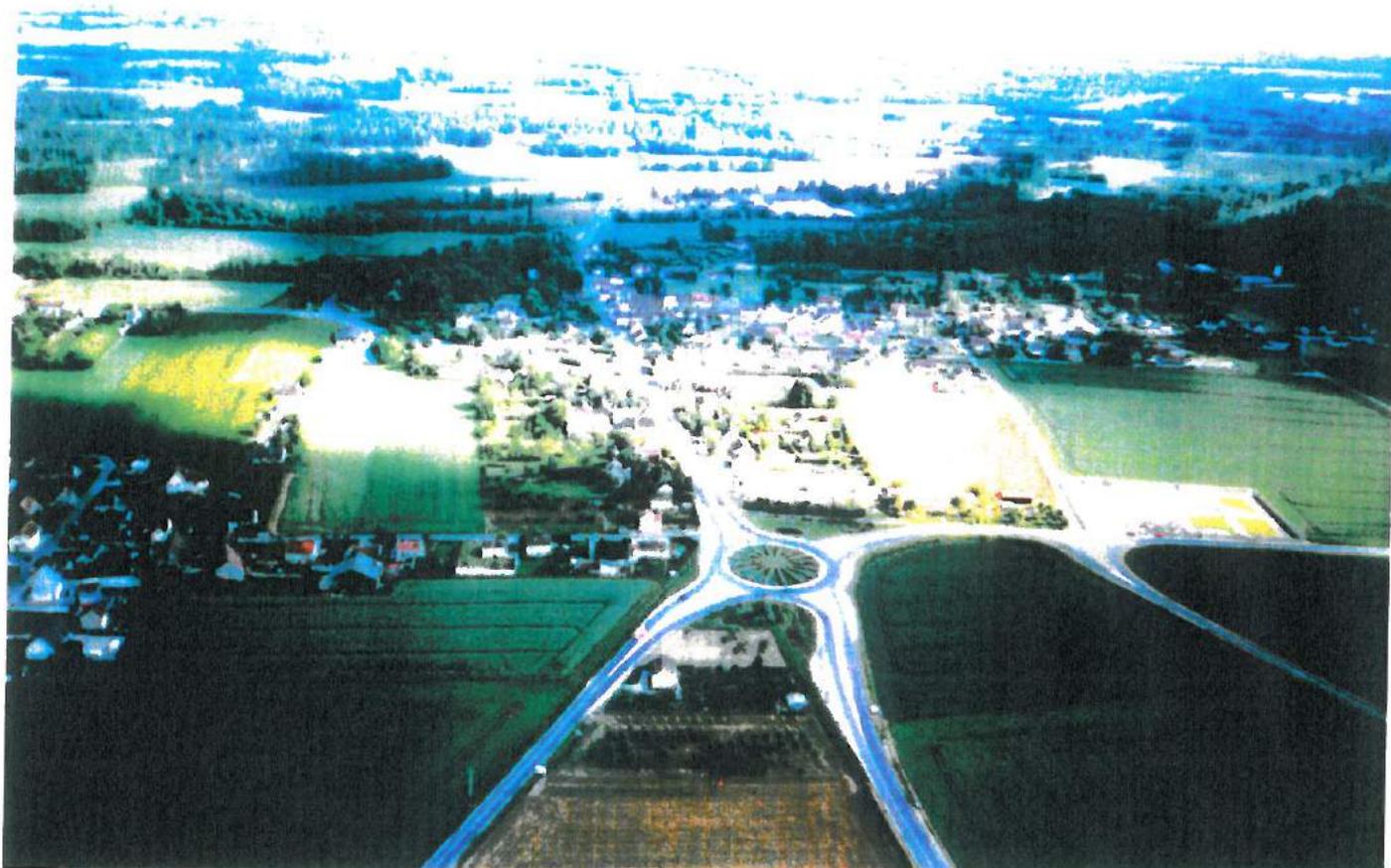


Photo : M. A. Gouin

LE MOT DU MAIRE

Cet « **Écho Municipal** » sera le dernier de ma mandature.

En effet, au mois de mars prochain auront lieu les élections municipales et la loi interdit, à partir du 1^{er} septembre 2000 les publications tendant à promouvoir les réalisations ou la gestion de la commune. (*Article L. 52. 1 du code électoral*)

Ainsi, afin d'éviter toute mauvaise interprétation possible, le numéro de « **l'Écho Municipal** » de janvier 2001 ne sera pas édité.

Bien entendu, je me réserve le droit de vous informer si nécessaire à l'aide de « **flash infos** » ou « **d'avis** ».

Je vais cependant me permettre de vous livrer quelques réflexions qui résultent de mon expérience des cinq années passées:

- La vocation des équipes municipales a été et sera toujours, d'améliorer la vie du village et ce malgré des critiques parfois acerbes, comme par exemple celles concernant les travaux de la Grande Rue de Couture.
- Les remarques désobligeantes que j'ai soulignées, étaient toujours justifiées. (*Sans commentaire*).
- Le manque de civisme dans notre commune existe. Ce qui m'a surpris, c'est qu'il est souvent le fait de personnes « biens sous tout rapport ».
- Le manque de civisme également de certains adolescents qui n'ont rien compris à la vie en société et sont responsables d'actes aussi « bêtes » que « lâches » et « inutiles ».

Un exemple : *Les « graffitis » dans les arrêts des cars, sont d'un coût estimatif pour notre commune d'environ 10.000F pour ce début d'année 2000.*

(Les abris de cars sont une nécessité, notamment pour les personnes âgées. J'avoue ne pas comprendre ce manque de respect dont je souligne encore une fois la responsabilité des parents, en précisant que les 10.000 F pour l'entretien de ces lieux auraient pu être mieux utilisés).

- Comment lutter contre des conducteurs qui ne respectent, ni la limitation de vitesse, ni les sens interdits ? (*Parfois des parents respectables*).
- Comment expliquer que le Maire prend ses responsabilités par des arrêtés qui ne sont pas toujours appliqués, suivi de plaintes qui n'aboutissent pas ?

Bien entendu, j'aurais évidemment beaucoup d'autres réflexions de ce type mais je dois être bref.

Donc, en conclusion, j'aimerais vous livrer deux réflexions qui je pense résumant cette mandature ;

La première est le fait d'un maire du canton de Donnemarie que je remercie sincèrement pour ses remarques.

« Le Maire est pris en otage entre les citoyens de moins en moins tolérants et une administration, soit trop peu rigoureuse, soit trop intraitable. Il est souvent le seul interlocuteur connu et à ce titre le seul responsable. »

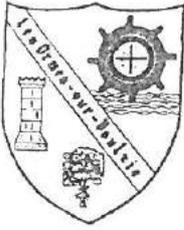
La seconde, de J. BOUSQUET (1897-1950) : sur les « bruits » ou « ragots » qui ressemblent fortement à de la médisance :

« Les médisants ressemblent aux malheureux qui n'ont pas eu leur part d'événement et doivent mener aux dépens de leurs voisins une existence parasitaire ».

Je referme donc ce dernier éditorial en adressant trois remerciements qui ne sont pas liés, un pour les bénévoles du dépôt de pain (trop peu nombreux), l'autre pour madame la Vice présidente de la commission d'information pour son travail à la réalisation de cet « Echo municipal » et pour tous les bénévoles qui apportent beaucoup lors des manifestations.

Une pensée respectueuse pour nos disparus.

Gilles VITU



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 FEVRIER 2000

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 15 février 2000, s'est réuni à la Mairie le 25 février 2000 à 20 heures sous la présidence de Monsieur VITU Gilles, Maire.

Etaient présents : Messieurs et Mesdames MAURY M., VERNET Ph., MAURY J., SZKUDLAREK J.C., MAGNEN P., CORGERON F., BOISSY Cl., LASSEAUX P.

Etaient absents : Madame FRANCOIS, excusée ;
Messieurs KLAINE Dominique ; MARIN James ; BACQUET Daniel ;
LEROY Michel.

Secrétaire : Monsieur LASSEAUX Pierre.

Compte-rendu :

Le compte-rendu de la séance précédente ne donne lieu à aucune observation, tous les membres présents ont signé.

Voirie Grande rue de Couture – 2^{ème} tranche :

La Commune de Les Ormes-sur-Voulzie sollicite le concours de la Direction Départementale de l'Équipement, Subdivision de Bray-sur-Seine pour assurer la mission de **Maîtrise d'œuvre correspondante à l'étude et la direction des travaux nécessaires à la réalisation concernant la Grande rue de Couture – 2^{ème} tranche « Aménagement de chaussée et création de trottoirs »**.

Les caractéristiques de la mission sont définies en annexe à la présente délibération.

La Commune autorise le représentant légal à prendre toute décision concernant l'exécution ou le règlement de la présente mission dans la limite des crédits inscrits au budget.

La présente délibération annule et remplace la délibération du 18/11/1999 concernant le même objet.

Délibération prise à l'unanimité.

Location des salles municipales :

Monsieur le Maire expose que 4 personnes avaient loué une des salles municipales aux conditions 1999, avant l'augmentation des tarifs au 01/01/2000. Il précise qu'il conviendrait à son sens de faire bénéficier des conditions 1999, ces 4 personnes à savoir :

- | | |
|------------------------------------|--------------------------|
| - Mme HATIER pour le 26-27/02/2000 | Maison des Associations. |
| - Mme FASNACHT pour le 04/03/2000 | Maison des Associations. |

- Melle MACUGLIA pour le 24/06/2000 Maison des Associations.
 - Mr EVRARD pour le 08/07/2000 Salle polyvalente.
- Le Conseil municipal décide d'appliquer les tarifs 1999 pour ces 4 locations.
Délibération prise par 8 voix pour, 1 contre.

P.O.S. :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Que suivant l'article L.300.2 du Code de l'Urbanisme, l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones constructibles, prévue au projet de révision du P.O.S., a été précédée d'une concertation avec les habitants, associations, représentants de la profession agricole et toutes personnes concernées.

Que la municipalité a délibéré, lors de sa séance du 29 octobre 1999, sur les objectifs poursuivis, la zone considérée et les modalités de cette concertation.

Qu'une réunion publique de présentation s'est tenue le 22 novembre 1999, à 20 heures 30 à la Maison des Associations.

Qu'un registre et un dossier de présentation ont été tenus à la disposition du public pendant deux semaines, soit du 22 novembre 1999 au 04 décembre 1999.

Que le fait d'ouvrir à l'urbanisation de nouvelles zones constructibles a fait l'objet de cinq remarques sur le registre dont le conseil municipal a pris connaissance.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide de confirmer les objectifs poursuivis à travers la révision du P.O.S.

Délibération prise à l'unanimité.

Conventions de servitude eau pluviale :

Monsieur Maurice MAURY expose que le profil de la Grande rue de Couture oblige à prévoir un écoulement d'eau pluviale au niveau d'un passage privé pour accéder au ru de Couture,

Quatre propriétaires sont concernés et ont donné leur accord : Messieurs PIONNIER, SIQUIER, UZAN, ENGEL.

Une convention de servitude est prévue avec chacun d'eux.

Le Conseil municipal accepte le projet et autorise le Maire à signer les conventions de servitude.

Délibération prise à l'unanimité.

Subvention classe de découverte :

Monsieur le Maire signale au Conseil une lettre de Monsieur le Président du District de Bray sur Seine, l'informant du versement d'une subvention départementale concernant les classes de découverte aux communes au lieu du versement habituel au District, ordonnateur des dépenses,

Le Conseil municipal décide que cette subvention dès encaissement sera reversée au District de Bray-sur-Seine.

Délibération prise par 7 voix pour 2 contre.

Recensement agricole :

Monsieur Maurice MAURY présente le projet qui prévoit qu'un enquêteur effectuera le recensement au cours d'une réunion de la commission communale qui doit être créée par les soins du Maire.

Le Conseil crée la commission comme suit :

- Messieurs HERMANS Philippe, LEROY Michel, LEROY André, LASSEAUX Pierre, MARIN James, BESNARD Yves.

Délibération prise à l'unanimité.

Indemnité pour travaux supplémentaires :

Le Conseil municipal décide d'accorder aux agents d'entretien titulaires le bénéfice de l'indemnité pour travaux supplémentaires pour tous travaux exceptionnels effectués en dehors des heures normales de service.

Le taux de ces heures supplémentaires est fixé conformément aux textes en vigueur :

Taux horaire = Traitement brut annuel / coefficient (K)

K : 1 900 pour heures supplémentaires jusqu'à 14 heures par mois.

K : 1 600 au-delà de ces 14 heures.

K : 950 de minuit à 7 heures.

K : 1 140 dimanches et jours fériés.

La présente délibération s'applique aux heures supplémentaires effectuées à l'occasion de la tempête du 26 décembre 1999.

Délibération prise à l'unanimité.

S.P.A. :

Monsieur le Maire informe le conseil d'un courrier de la S.P.A. signifiant qu'à compter du 01 janvier 2000, cette dernière ne peut plus légalement gérer les fourrières,

En conséquence, il convient de prévoir un avenant à la convention passée avec la S.P.A. confiant le service à l' A.C.A.

Le Conseil municipal adopte l'avenant joint à la présente délibération et autorise le Maire à signer les pièces relatives à cette affaire.

Délibération prise à l'unanimité.

Assurance "matériel" :

Madame BOISSY informe le conseil des avenants aux contrats d'assurance qu'il conviendrait de prendre :

- Nouveau contrat E 937 060 Micro tracteur JONSERED au 9/07/99.
- Avenant 02 police 5 493 143 Tracteur John Deere au 09/08/99.
- Avenant 04 police 5 203 267 Tracteur Ford au 09/08/99.

Le Conseil municipal entérine ces contrats et avenants et autorise le Maire à signer les pièces s'y rapportant.

Délibération prise à l'unanimité.

Dégâts tempête du 26/12/1999 :

Monsieur le Maire informe le conseil des estimations qui ont pu être effectuées après la tempête de décembre dernier.

- ♦ Sur l'église : 28 000 F de toiture,
8 000 F prévus pour le clocher.

Dégâts non chiffrés sur les vitraux à ce jour.

♦ Sur la Mairie et l'école : Travaux de toiture non chiffrés avec exactitude à ce jour (idem sur la Maison des Associations et salle polyvalente).

♦ Peupliers Messieurs MAURY et SZKUDLAREK évoluent à 80 % sur 50 ha les pertes dans les plantations.

Monsieur le Maire remercie tous les bénévoles, notamment quelques chasseurs qui ont prêté main forte.

Quelques arbres gênent encore la circulation mais ce ne sont plus des biens communaux.

Certains arbres restent menaçants dans l'avenir, des mesures restent à prendre.

Monsieur Maurice MAURY envisage d'obtenir une offre pour les peupliers déracinés, cassés, etc...

Demandes de subventions :

ADIL 77 :

Le Conseil municipal vote une subvention de 490,00 F à ADIL Logement 77 pour l'année 2000. Les crédits nécessaires seront portés à l'article 65758 du budget primitif 2000.

Délibération prise à 7 voix pour 2 contre.

PREVENTION ROUTIERE :

Le Conseil municipal vote une subvention de 500,00 F à la PREVENTION ROUTIERE pour l'année 2000. Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 65748 du budget primitif 2000.

Délibération prise à 7 voix pour 2 contre.

Le Conseil ne donne pas suite aux demandes de subventions suivantes :

- | | | |
|-----------------------|----------------------------|-------------------------------|
| - perce neige Rostand | - Secours populaire | - Parents d'élèves collège J. |
| - F.N.A.T.H. | - J.P.A. | - A.P.E.M. |
| - N.A.F.S.E.P. | - Handisport 77 | - Ass. S.M. Sauvegarde Nature |
| - Provins Natation | - A.S.M.A. Bassée Montois. | |

Délibérations prises à l'unanimité.

Informations générales :

- ♦ Disparition du District à l'horizon 2002. Transformation en communauté de communes. Des craintes en ce qui concerne le régime de la taxe professionnelle. Des éléments plus précis lors de réunions ultérieures.
- ♦ Les travaux de voirie grande rue de Couture devraient commencer le 21/03/2000.
- ♦ Tous les conteneurs du point propre « Couture » seront déplacés Lundi 28 février 2000 au soir au Chemin de la Croix.
- ♦ Poubelles de tri à couvercle jaune, ramassage le 24 mars 2000.
- ♦ Population des Ormes au recensement 1999 : 834 habitants.
- ♦ Monsieur le Maire envisage de connecter la Mairie des Ormes sur internet avec une antenne pour desservir l'école primaire. Itinéris a été contacté en vue d'installer Wanadoo.
- ♦ Lundi 21 février 2000, une enquête de gendarmerie a été lancée pour des problèmes de drogue. Parents soyez vigilants.
- ♦ Aucune observation concernant l'Echo Municipal.
- ♦ Pétition concernant l'avenir des petites trésoreries.
- ♦ Arrêté du Maire pour la fermeture du chemin des Pâtures après la voie ferrée en raison du danger inhérent à l'exploitation des sablières. Les exploitants, propriétaires riverains auront une clé. Les personnes qui auront besoin d'un accès pour les coupes de bois ou autres utilités s'adresseront à la Mairie.
- ♦ Remerciements de :
 - La Commune d'Everly pour le prêt du C15 (annonce publique).
 - La Commune de Grisy pour le groupe électrogène.
 - De la Troïka pour la fourniture d'eau.
 - Nombreux remerciements pour le repas et les colis aux retraités.
- ♦ Interventions de Monsieur SZKUDLAREK :
 - Pour ce qui concerne la discothèque «La Station » : Renouvellement d'ouverture tardive ; la Mairie n'a pas été contactée bien qu'un mois se soit écoulé depuis l'échéance.

- Bruit des camions sur le CD 412 : Pourrait-on trouver une solution en attendant la réfection dans la traversée des Ormes ?

Aucune autre question n'étant évoquée, la séance est levée à 22 heures 15.

SEANCE DU 31 MARS 2000

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 12 mars 2000, s'est réuni à la Mairie le 31 mars 2000 à 20 heures sous la présidence de Monsieur VITU Gilles, Maire.

Etaient présents : Messieurs et Mesdames MAURY M., MAURY J., SZKUDLAREK J.C., MAGNEN P., CORGERON F., BOISSY Cl., LASSEAUX P., FRANCOIS P.

Etaient absents : Monsieur VERNET Philippe, excusé, représenté par Mr Maurice MAURY.

Messieurs KLAINE Dominique ; MARIN James ; BACQUET Daniel ; LEROY Michel.

Secrétaire : Monsieur CORGERON Fabien.

Compte-rendu :

Monsieur SZKUDLAREK rappelle qu'il souhaite connaître la recette des locations de la salle polyvalente et de la Maison des Associations.

Le compte-rendu de la séance précédente ne donne lieu à aucune observation, tous les membres présents ont signé.

Compte de Gestion « eau » 1999 :

Monsieur le Maire présente la compte de gestion de l'eau établi par Monsieur LEGER, receveur municipal, qui laisse apparaître un excédent global de 119 037,26 F.

A l'unanimité, le conseil municipal vote le compte de gestion de l'eau pour l'exercice 1999.

Compte administratif « eau » 1999 :

Monsieur le Maire s'étant retiré, le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du compte administratif, vote, sous la présidence de Monsieur MAURY Maurice, à l'unanimité le compte administratif « eau » 1999 dont les résultats sont les suivants :

- Investissement	:	- 44 416,68 F
- Fonctionnement	:	+ 163 453,94 F
Excédent global	:	119 037,26 F

Affectation du résultat d'exploitation 1999 (eau) :

Le Conseil municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation 1999 du service de l'Eau, comme suit :

Exécution du virement en investissement	:	44 416,68 F
Affectation à l'excédent reporté	:	119 037,26 F

Budget 2000 de l'eau :

Le Conseil municipal vote à l'unanimité le budget de l'eau pour l'exercice 2000 qui s'équilibre comme suit :

- Investissement	:	108 374 F
- Exploitation	:	214 336 F

Compte de gestion « assainissement » 1999 :

Monsieur le Maire présente le compte de gestion de l'assainissement établi par Monsieur LEGER, Receveur municipal qui laisse apparaître un excédent global de 155 353,71 F.

A l'unanimité, le conseil municipal vote le compte de gestion de l'assainissement pour l'exercice 1999.

Compte administratif « assainissement » 1999 :

Monsieur le Maire s'étant retiré, le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du compte administratif, vote, sous la présidence de Monsieur MAURY Maurice, à l'unanimité le compte administratif « assainissement » 1999 dont les résultats sont les suivants :

Investissement	:	4 453,61 F
Fonctionnement	:	150 900,10 F
Excédent global		155 353,71 F

Affectation du résultat d'exploitation 199 (assainissement) :

Le Conseil municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation 1999 du service de l'assainissement, comme suit :

Affectation à l'excédent reporté : 150 900,10 F.

Budget 2000 de l'assainissement :

Le Conseil municipal vote à l'unanimité, le budget de l'assainissement pour l'exercice 2000, qui s'équilibre comme suit :

Investissement	:	41 599 F.
Exploitation	:	238 334 F.

Compte de gestion communal 1999 :

Monsieur le Maire présente le compte de gestion communal 1999 établi par Monsieur LEGER, receveur municipal qui laisse apparaître un excédent global de 1 730 692,62 F.

A l'unanimité, le conseil municipal vote le compte de gestion communal par l'exercice 1999.

Compte administratif communal 1999 :

Monsieur le Maire s'étant retiré, le conseil municipal après avoir entendu l'exposé du compte administratif, vote sous la présidence de Monsieur MAURY Maurice à l'unanimité, le compte administratif, communal 1999, dont les résultats sont les suivants :

Investissement	:	- 204 821,29 F
Restes à réaliser	:	- 55 849,86 F
Fonctionnement	:	+1 935 513,91 F
Excédent global (hors restes à réaliser)		1 730 692,62 F
Résultats définitifs		+ 1 674 842,76 F

Affectation du résultat d'exploitation 1999 (commune) :

Le conseil municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation 1999 de la commune comme suit :

Exécution du virement en investissement 260 671,15 F (résultats de clôture et restes à réaliser).

Affectation à l'excédent reporté : 1 674 842,76 F

Budget 2000 communal :

Le conseil vote à l'unanimité, le budget communal pour l'exercice 2000, qui s'équilibre comme suit :

Investissement : 3 831 115,00 F

Fonctionnement : 4 423 000,00 F

Il vote les taux de contributions directes ainsi :

T.H. : 4,03 %

T.F.B. : 9,99 %

T.F.N.B. : 24,35 %

T.P. : 5,56 %

Soit une baisse approximative des taux de 3,9 % par rapport à 1999.

Servitude de passage :

Monsieur le Maire expose au conseil la demande de Messieurs Bellot et Maréchal concernant une servitude de passage sur un bien communal (AB 230) au profit de Mr et Mme BERNARD, propriétaires des parcelles AB 229 et 231.

Considérant que cette servitude ne crée pas de problème à la commune, le conseil décide de constituer au profit des propriétaires actuels et futurs des parcelles cadastrées AB 229 et 231 une servitude de passage sur la parcelle communale cadastrée AB 230.

Cette servitude s'exercera conformément au plan annexé.

Délibération prise à l'unanimité.

Plan d'Occupation des Sols :

- Arrêté du projet de révision du POS des Ormes-sur-Voulzie :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de révision du P.O.S. a été élaboré, à quelle étape de procédure il se situe, et présente le projet de révision du Plan d'Occupation des Sols.

Le conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal du 25 septembre 1998, prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols, fixant les modalités d'association des personnes publiques autres que l'Etat.

Vu la lettre du Préfet du 31 décembre 1998 faisant connaître les services de l'Etat qui seront associés à la révision du Plan d'Occupation des Sols ; ainsi que celle datée du même jour communiquant au Maire le « porter à la connaissance ».

Vu les lettres des personnes publiques autres que l'Etat ayant demandé à être associées à la révision du Plan d'Occupation des Sols.

Vu les lettres des communes limitrophes et des établissements publics de coopération intercommunale demandant à être consultés sur le projet de révision de P.O.S. arrêté.

Vu l'arrêté municipal en date du 13 avril 1999, mettant en œuvre la révision du P.O.S.

Vu le compte-rendu de la première réunion d'association, en date du 8 novembre 1999.

Vu l'accomplissement des mesures de concertation préalable à la révision du P.O.S.

Vu le compte-rendu de la deuxième réunion d'association, en date du 6 décembre 1999.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire.

Vu le projet de P.O.S. et notamment le rapport de présentation, les documents graphiques et le règlement.

Considérant que le projet de P.O.S. est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Arrête le projet de révision du plan d'occupation des sols de la commune des Ormes-sur-Voulzie tel qu'il est annexé à la présente ;

Précise que le projet de révision du plan d'occupation de sols sera communiqué pour avis :

A l'ensemble des personnes publiques associées à la révision du P.O.S. mentionnées aux articles 1 et 2 de l'arrêté municipal du 13 avril 1999 ;

Aux personnes publiques mentionnées à l'article 4 de l'arrêté précité ;

Aux présidents d'associations agréées qui en feront la demande.

Délibération prise à l'unanimité.

- Application anticipée du P.O.S. en cours de révision :

Monsieur le Maire,

Rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de révision du P.O.S. a été élaboré, et à quelle étape il se situe.

Informe le conseil municipal que l'article L.123-4 du Code de l'Urbanisme permet de faire application anticipée d'une partie des dispositions du P.O.S. en cours de révision, et ce dans les conditions définies à l'article R.123.35 dudit Code.

Expose que cette procédure est particulièrement intéressante pour appliquer les dispositions du P.O.S. révisé, en ce qui concerne l'essentiel des zones UA, UB et 1 NA x, ainsi que l'ensemble du règlement y afférent, de manière à permettre la délivrance d'autorisations diverses sur la base des nouvelles dispositions du P.O.S.

Propose au conseil municipal de décider d'appliquer par anticipation ces dispositions du P.O.S. en cours de révision, présentées dans le dossier joint.

Le conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal du 25 septembre 1998, prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols, fixant les modalités d'association des personnes publiques autres que l'Etat.

Vu la lettre du Préfet du 31 décembre 1998 faisant connaître les services de l'Etat qui seront associés à la révision du Plan d'Occupation des Sols ; ainsi que celle datée du même jour communiquant au Maire le « porter à la connaissance ».

Vu les lettres des personnes publiques autres que l'Etat ayant demandé à être associées à la révision du Plan d'Occupation des Sols.

Vu les lettres des communes limitrophes et des établissements publics de coopération intercommunale demandant à être consultés sur le projet de révision de P.O.S. arrêté.

Vu l'arrêté municipal en date du 13 avril 1999, mettant en œuvre la révision du P.O.S.

Vu le compte-rendu de la première réunion d'association, en date du 8 novembre 1999.

Vu l'accomplissement des mesures de concertation préalable à la révision du P.O.S.

Vu le compte-rendu de la deuxième réunion d'association, en date du 6 décembre 1999.

Considérant que les dispositions du P.O.S. mises en application anticipée :

- ont fait l'objet d'études suffisamment avancées en ce qui concerne les perspectives d'évolution, l'affectation des sols, ainsi que les règles qui leur sont applicables ;
- sont réputées compatibles avec le schéma directeur régional, comme avec le schéma directeur de Bassée-Montois, en termes d'espaces urbanisables ;
- ne sont pas de nature à compromettre la réalisation d'un projet d'intérêt général ou l'application de lois d'aménagement et d'urbanisme ;
- n'ont pas pour objet ou pour effet de supprimer une protection édictée en faveur d'un espace boisé, de réduire de façon sensible une protection édictée en raison de la valeur agricole des terres ;
- n'ont pas pour objet ou pour effet de réduire de façon sensible une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;
- ont été élaborées avec l'Etat comme avec les personnes publiques autres que l'Etat associées, et particulièrement lors de la réunion en date du 6 décembre 1999 ;
- ont été mises en forme dans les documents prescrits par l'article R.123-16 du Code de l'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Décide d'appliquer par anticipation les nouvelles dispositions du Plan d'Occupation des Sols, en ce qui concerne le règlement et la majeure partie du zonage des zones UA, UB et
INA x.

Précise :

- que la présente délibération, accompagnée de ces dispositions, sera transmise par le Maire au Préfet du département de Seine et Marne et aux personnes publiques autres que l'Etat associées à la révision du P.O.S.
- que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, et que les dispositions qu'elle a adoptées sont tenues à la disposition du public en mairie ;
- qu'il sera fait mention de la présente délibération et des lieux où le dossier peut être consulté dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département ;
- que la présente délibération sera exécutoire dans le délai d'un mois suivant sa transmission au Préfet et après accomplissement des mesures de publicité ; elle est valable 6 mois et peut être renouvelée.

Cotisation Syndicat Intercommunal Pays Bassée-Montois :

Plaquette Information personne âgées

- vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des régions,
- vu les délibérations du Conseil Général de Seine-et-Marne des 30 janvier 1997 et 11 septembre 1998 définissant les principes du Contrat Local d'Aménagement Intercommunal Rural,
- vu la délibération du Conseil Général de Seine-et-Marne du 11 septembre 1998 décidant de prendre en compte la candidature du Syndicat Intercommunal du Pays Bassée-Montois pour un C.L.A.I.R.
- vu les délibérations du Conseil Syndical du Pays Bassée-Montois du 05 janvier 1999 décidant de signer le contrat CLAIR avec le Conseil Général de Seine-et-Marne.
- Vu la délibération du Conseil Général de Seine-et-Marne du 29 janvier 1999 décidant d'approuver le contrat CLAIR avec le Syndicat Intercommunal du Pays Bassée-Montois.

- Vu le mémoire du Conseil général de Seine-et-Marne approuvé le 28 janvier 2000, concernant la 2^{ème} année de contractualisation du CLAIR du Pays Bassée-Montois et le programme d'action retenu.

Le Conseil municipal décide de participer à la plaquette d'informations personnes âgées et de verser au Syndicat Intercommunal du Pays Bassée-Montois une participation de 1 F par habitant.

Délibération prise par 8 voix pour, 2 abstentions.

Création d'un emploi d'agent d'entretien qualifié :

Monsieur le Maire expose son projet de création d'un emploi d'agent d'entretien qualifié, poste sur lequel il souhaite nommer ensuite Monsieur LEROY Jean-François. Il précise qu'il a, reçu mercredi 29 mars 2000 Monsieur MOREAU Didier accompagné d'un délégué syndical.

Monsieur SZKUDLAREK intervient pour demander le coût : globalement 9 000 F pour un agent annuellement.

Madame FRANCOIS souhaiterait qu'il soit créé deux emplois.

Monsieur MAGNEN rappelle que dans la fonction publique, il faut souvent être muté si l'on veut accéder à un poste supérieur.

Monsieur SZKUDLAREK souhaite plus de renseignements et précise qu'il serait souhaitable à l'avenir de voter à bulletin secret pour tout ce qui touche aux problèmes du personnel municipal.

Tous les conseillers étant favorables sur le principe,

Le Conseil Municipal décide :

- la création d'un emploi d'agent d'entretien qualifié à compter du 01 avril 2000,
- les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget 2000,
- après les démarches nécessaires auprès du Centre de Gestion, le Maire est chargé de l'arrêté de nomination.

Délibération prise par 8 voix pour, 1 contre, 1 abstention.

Le cas du deuxième agent sera étudié lors d'un prochain conseil.

Peupleraies :

Monsieur Maurice MAURY est allé estimer les peupliers cassés, déracinés, abîmés, etc... à la suite de la tempête de décembre 1999 avec un professionnel de l'abattage : Entreprise MACEDO.

Considérant l'urgence des travaux à effectuer,

Vu les conditions exceptionnelles imposées par les dégâts issus de la tempête,

Considérant l'offre de 146 000 F faite par cette entreprise,

Le conseil municipal autorise le Maire à signer un marché de gré à gré.

L'entreprise se libérera de sa dette de la façon suivante :

- un versement de 26 000 F au 31/06/2000,
- 6 versements mensuels de 20 000 F chacun de juillet à décembre 2000.

Délibération prise à l'unanimité.

Demandes de subventions :

Monsieur le Maire informe le conseil d'un courrier du Maire de Bray-sur-Seine aux communes du Canton de Bray concernant l'opération de conduite accompagnée pour les élèves de 3^{ème} des collèges de Bray et Donnemarie.

Le Conseil décide de voter une subvention de 500 F au comité des foires de Bray.

Délibération prise par 8 voix pour 2 contre.

- Association Intercommunale pour la sauvegarde de l'environnement de la Région Voulzie-Dragon-Montois-Bassée : NON à l'unanimité.

- C.S.B. : NON à l'unanimité.
- C.S. Gouaix-Provins Rugby : NON à l'unanimité.

Informations générales :

- ♦ Les dossiers tempête à différentes administrations sont toujours sans réponse.
- ♦ Le PARISIEN souhaite un correspondant local.
- ♦ L'arrêté préfectoral interdisant l'accès aux bois est toujours d'actualité.
- ♦ Le pays Bassée-Montois envisage un projet de minibus entre Longueville et Montereau.
- ♦ Rallye cycliste le 25 juin 2000 traversant la commune.
- ♦ Travaux sur la ligne EDF 400 KV en Avril, Mai et Juin.
- ♦ Un chêne de 0,90 m de diamètre et 22 m de hauteur portant du gui dans ses ramures a été répertorié à l'inventaire des arbres remarquables de Seine-et-Marne. Le Conseil autorise qu'il figure avec photos et plan dans les publications et qu'il soit accessible au public.
- ♦ Nettoyage de printemps le dimanche 7 mai 2000.
- ♦ Etude en cours pour l'environnement du RD 412.
- ♦ Le container à huile est supprimé pour raison de sécurité. Ouverture prochaine de la déchetterie de Bray.
- ♦ Les travaux de la Grande rue de Couture sont commencés.

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 23 heures 05.

SEANCE DU 29 juin 2000

Le Conseil municipal légalement convoqué le 20 juin 2000 s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Mr VITU Gilles, Maire.

Etaient absents : Mr Marin James, Mr Klaine Dominique, Mr Lasseaux Pierre.

Etaient présents : Mr Maury M., Mr Vernet Ph., Mr Maury J., Mme Boissy C., Mr Szkudlarek J.C., Mme François P., Mr Leroy M., Mr Magnen P., Mr Corgeron F., Mr Bacquet D.

Secrétaire : Mr Magnen Pascal.

Compte-rendu : tous les membres présents ont signé.

Terrain SNCF : Le Conseil municipal met en demeure Me BELLOT, Notaire chargé du dossier d'en terminer la rédaction afin que la signature puisse intervenir très rapidement et que la Commune entre en possession d'un bien qu'elle a entièrement payé.

Décision modificative au BP2000 :

11 votants 10 pour 1 abstention
suite à la vente exceptionnelle des peupliers abîmés par la tempête pour
146 000F, le conseil décide la modification suivante au budget 2000 :

- 15 610 F en recette à l'article 2121
- 15 610 F en dépense à l'article 675
- 146 000 F en recette à l'article 775
- 130 390 F en recette à l'article 19
- 130 390 F en dépense à l'article 676

146 000 F en dépense comme suit :

- 46 000 F à l'article 60632
- 30 000 F à l'article 61523
- 20 000 F à l'article 6531
- 50 000 F à l'article 2313 (opération non individualisée).

Subvention DDAF dégâts tempête (chemins) :

Unanimité

A la suite de la tempête du 26/12/1999, considérant les travaux entrepris par la commune pour le dégagement du chemin n°16 et une partie du chemin N°14, indispensables à la circulation normale des habitants,

Le conseil municipal demande une aide à la D.D.A.F. correspondant aux travaux détaillés dans l'attestation jointe soit 6 843,00F.

Demande de concours DDE rte d'Everly (asst).

Unanimité

La Commune des Ormes-sur-Voulzie sollicite le concours de la Direction Départementale de l'Équipement, subdivision de Bray-sur-Seine pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre correspondante à l'étude et la direction des travaux nécessaires à la réalisation concernant route d'Everly (assainissement).

Les caractéristiques de la mission sont définies en annexe à la présente délibération.

Autorise le représentant légal à prendre toute décision concernant l'exécution ou le règlement de la présente mission dans la limite des crédits inscrits au budget.

Contrat CEC :

11 votants 6 pour 3 contre 2 blancs
le conseil municipal renouvelle pour une année le contrat CEC établi avec Monsieur GUILLAUME.

Le Maire est autorisé à signer les contrats et conventions à intervenir.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au BP 2000.

Indemnité de fonction du Maire :

11 votants 7 pour 2 contre 2 blancs

considérant la loi 2000-295 du 05/04/2000,

vu la circulaire préfectorale 2000-12

vu le taux maximal fixé par l'article L-2123-23-1 du code général des collectivités territoriales pour les communes de 500 à 999 habitants.

Le conseil municipal porte à 31% de l'indice 1015 l'indemnité du Maire à compter du 01 juillet 2000.

Les indemnités des adjoints restent inchangées conformément à la circulaire citée ci-dessus.

Subventions communales aux associations :

Le Conseil étudie les propositions de la commission des finances. Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des remarques de la fédération de tennis de table au sujet du comportement antisportif de Mr Guillaume.

Après en avoir délibéré, le Conseil passe au vote :

11 votants 8 pour 1 contre 1 nul 1 blanc

GROUPE ADELAIDE	2 500F
AMITIE	1 500F
ATELIER	2 000F
STE DE CHASSE	2 500F
ANCIENS COMBATTANTS	1 500F
FOOBALL (ASOV)	4 000F
ASS. BOTANIKUES DES ORMES	1 000F
ASS. LES ORMES (maison retraite)	1 000F
C.O.F.	4 000F
LA FLECHE ORMOISE	1 000F
TOTAL	21 000F

Demandes de subventions diverses:

- Provins Etape
 - Ass. Nat. Des élus des zones humides.
- Non à l'unanimité.

Rapport sur l'eau et l'assainissement :

Monsieur le Maire évoque le rapport qu'il a établi sur l'eau et l'assainissement, il rappelle que le dossier complet est à la disposition de tout le monde à la Mairie et qu'un résumé sera publié dans l'écho municipal.

Informations générales communales :

- En 1999, la Maison des Associations a été loué 25 fois pour un total de 8 200F.
- La salle polyvalente a été loué 8 fois pour un total de 10 550F.
- Moustiques : une demande d'étude de traitement a été faite au niveau du District.
- Le District est dissout pour devenir une communauté de communes. Mr Vitu signale qu'il a voté contre.
- Centre d'été ouvert à partir de lundi 03 juillet.
- Concours villages fleuris. Une liste est dressée.
- Problème de comportements de quelques jeunes, des plaintes ont été déposées.
- La Grande rue de Couture a soulevé beaucoup de polémiques. Les travaux ne sont pas tout à fait terminés.
- Une réunion publique pour visiter le chantier des sablières est prévue début octobre.

Monsieur Leroy demande : quand la Vidée sera-t-elle débarrassée des peupliers tombés ? L'entreprise vient de commencer.

Horaires du Secrétariat de Mairie en juillet-août :
Lundi – Mercredi – Vendredi de 9h00 à 12h00

Question de Mr Bacquet sur les chemins praticables :
Le chemin de la Noue et du Pailler ne sont pas encore vraiment en état.

Question de Mr Szkudlarek :
Quand le trou du RD 412 sera-t-il bouché ?

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 22H45.



COMMISSION DES TRAVAUX

Le programme de travaux de l'année 2000 se compose de projets inscrits dans les sections budgétaires d'investissement et de fonctionnement.

SECTION D'INVESTISSEMENT.

Réfection de la façade de la salle polyvalente. (début des travaux prévu en septembre)

Remplacement du système de désenfumage de la salle polyvalente. (travaux terminés)

Renforcement du pont de la rue de la Noue. (toujours à l'étude)

Cours de badminton. (début des travaux en juin)

Mise en peinture des bornes fontaines de la commune. (début des travaux prévu en septembre)

LISTE DES TRAVAUX QUI SONT REPORTES:

Restauration du lavoir de Moulin d'Ocle. (subvention refusée, travaux reportés en 2001)

SECTION DE FONCTIONNEMENT.

PETITS TRAVAUX : (en cours ou à réaliser)

Remplacement des plaques de rues.

Aménagement d'un local pour le C O F dans le sous sol de la maison des associations.

Aménagement d'un local pour la FLECHE ORMOISE dans le sous sol de la maison des associations.

Aménagement d'un local pour le club de TENNIS DE TABLE derrière la salle polyvalente.

Déplacement des containers à verres CHEMIN DE LA CROIX.

Remplacement des bancs place de l'église, route de Bray, rue du Moulin d'Ocle.

Pose de deux lampes d'éclairage public route de Bray.

LA COMMISSION DES TRAVAUX SOUHAITE A TOUS DE BONNES VACANCES.

P. Vernet

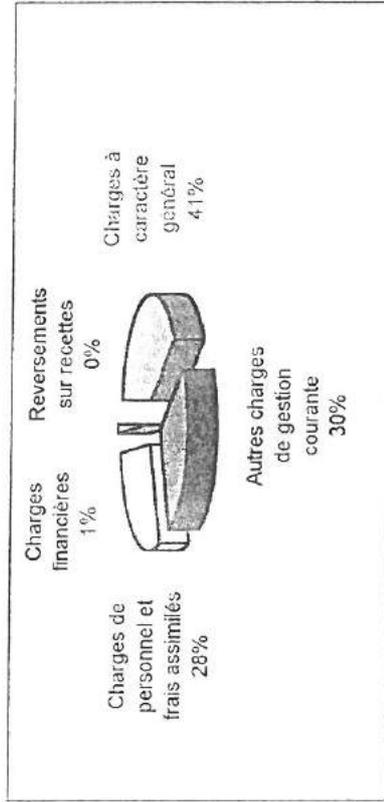
COMMISSION DES FINANCES

BUDGET ANNEE 2000

SECTION DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE

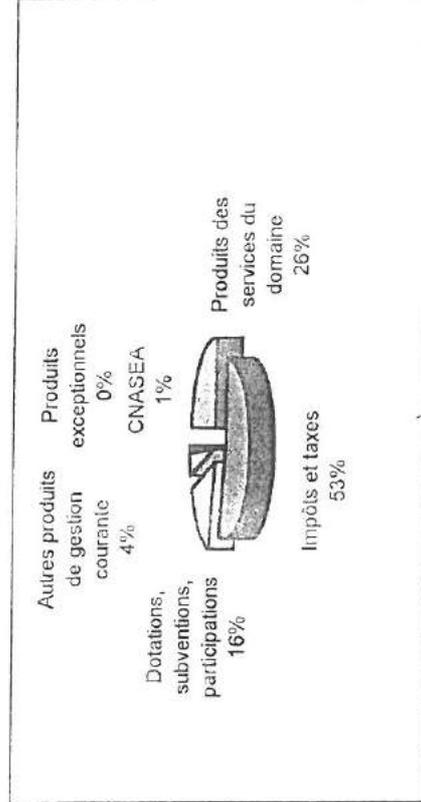
Compte	Dépenses	Montant en F.	%*
11	Charges à caractère général	1 226 000	40,38%
12	Charges de personnel et frais assimilés	863 100	28,43%
65	Autres charges de gestion courante	900 985	29,68%
66	Charges financières	44 800	1,48%
739	Reversements sur recettes	1 000	0,03%
	DEPENSES DE L'EXERCICE	3 035 885	
23	virement à la section d'investissement	1 387 115	
	TOTAL DEPENSES	4 423 000	

* % sur les dépenses de l'exercice.



Compte	Recettes	Montant en F.	%*
70	Produits des services du domaine	706 000	25,69%
73	Impôts et taxes	1 468 000	53,42%
74	Dotations, subventions, participations	442 528	16,10%
75	Autres produits de gestion courante	110 000	4,00%
77	Produits exceptionnels	4 177	0,15%
64	CNASEA	17 453	0,64%
	RECETTES DE L'EXERCICE	2 748 158	
2	Excédents antérieurs reportés	1 674 842	
	TOTAL RECETTES	4 423 000	

* % sur les recettes de l'exercice.

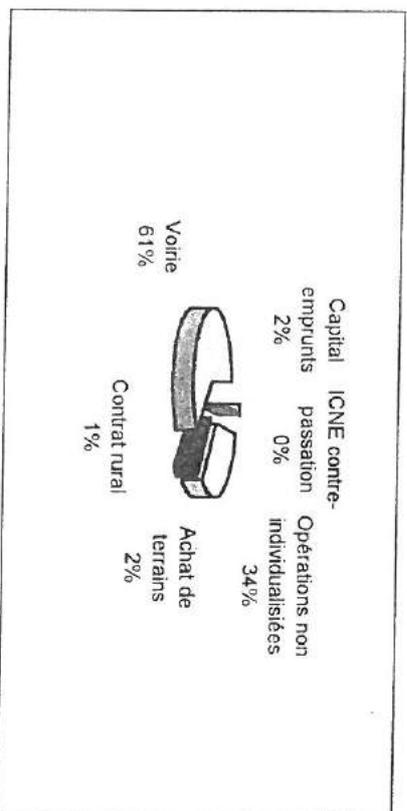


BUDGET ANNEE 2000

SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE

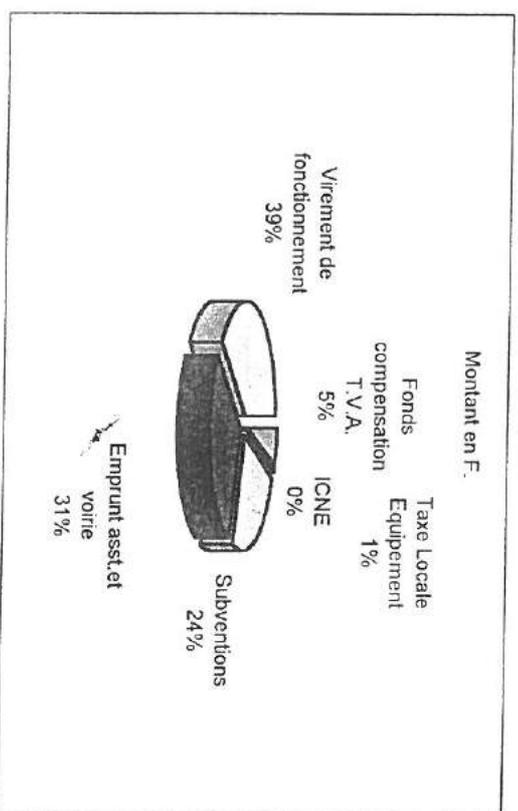
Compte	Dépenses	Montant en F.	%
1641	Capital emprunts	73 840	2,04%
16882	ICNE contre-passation	7 453	0,21%
999	Opérations non individualisées	1 225 000	33,78%
4	Contrat rural	30 000	0,83%
6	Achat de terrains	70 000	1,93%
7	Voirie	2 220 000	61,22%
	DEPENSES DE L'EXERCICE	3 626 293	
1	Déficit d'investissement	204 822	
	TOTAL DEPENSES	3 831 115	

* % sur les dépenses de l'exercice.



Compte	Recettes	Montant en F.	%
10222	Fonds compensation T.V.A.	190 000	5,32%
10232	Taxe Locale Equipement	19 329	0,54%
16882	ICNE	7 000	0,20%
1323	Subventions	867 000	24,28%
1641	Emprunt asst.et voirie	1 100 000	30,81%
21	Virement de fonctionnement	1 387 115	38,85%
	RECETTES DE L'EXERCICE	3 570 444	
21	Affectation des résultats	260 671	
	TOTAL RECETTES	3 831 115	

* % sur les recettes de l'exercice.



RAPPORT SUR L'EAU.

ETAT DE LA DETTE EN 1999

SERVICE ASSAINISSEMENT

Capital restant dû au 01 janvier 1999 = 397 352 F

Annuité = 70 531 F	Capital	= 31 789 F
	Intérêts	= 38 742 F

(Concerne un emprunt en 1976 de 301 000 F
ainsi qu'un emprunt en 1979 de 378 000 F).

SERVICE DE L'EAU POTABLE.

Capital restant dû au 01 janvier 1999 = 317 602 F

Annuité = 75 199 F	Capital	= 51 751 F
	Intérêts	= 23 850 F

(Concerne un emprunt en 1987 de 405 000 F
ainsi qu'un emprunt en 1991 de 240 000 F).

**Le rapport complet sur l'eau et l'assainissement est
disponible en Mairie sur Rendez-Vous.**

FACTURE D'EAU (simulation pour une consommation annuelle de 120 m³)

<i>LES ORMES SUR VOULZIE</i>						
Type de client :	Particulier					
Type de facturation :	Trimestrielle					
Echéance :	Novembre	Prix HT 1998	Taux TVA	Prix HT 1999	Taux TVA	% d'évolution
Distribution de l'eau						
Abonnement						
Part Lyonnaise des Eaux		157.81	5.5	159.45	5.5	1.0
Consommation						
Part Lyonnaise des Eaux		579.12	5.5	585.11	5.5	1.0
Part Communale		98.40	5.5	98.40	5.5	0.0
Part Agence de l'Eau Seine - Normandie		64.80	5.5	79.20	5.5	22.2
<i>Sous Total 'Distribution eau'</i>		<i>900.13</i>	<i>5.5</i>	<i>922.16</i>	<i>5.5</i>	<i>2.4</i>
Collecte et traitement des eaux usées						
Abonnement						
Part Lyonnaise des Eaux		105.35	5.5	106.34	5.5	0.9
Collecte et traitement						
Part Lyonnaise des Eaux réseau communal		745.85	5.5	752.86	5.5	0.9
Part Communale		358.80	5.5	358.80	5.5	0.0
<i>Sous Total 'Collecte et traitement eaux usées'</i>		<i>1210.00</i>	<i>5.5</i>	<i>1217.99</i>	<i>5.5</i>	<i>0.7</i>
Organismes publics						
Agence Seine Normandie (pollution)						
		352.80	5.5	216.00	5.5	-38.8
Fonds National des Adductions d'Eau						
		16.80	5.5	16.80	5.5	0.0
<i>Sous Total 'Organismes publics'</i>		<i>369.60</i>	<i>5.5</i>	<i>232.80</i>	<i>5.5</i>	<i>-37.0</i>
Prix Total H.T.						
		2479.73		2372.95		-4.3
T.V.A.						
		136.38		130.51		-4.3
Prix Total T.T.C.						
		2616.11		2503.46		-4.3
Prix moyen H.T. Y compris abonnement						
		20.66		19.77		-4.3
T.V.A.						
		1.14		1.09		-4.3
Prix moyen T.T.C. Y compris abonnement						
		21.80		20.86		-4.3

TARIFS APPLIQUES et leurs évolutions

LES ORMES SUR VOULZIE

Type de client : Particulier							
Type de facturation : Trimestrielle							
Echéance : Novembre		Prix HT 1998	Taux TVA	Prix HT 1999	Taux TVA	% d'évolution	
Distribution de l'eau							
Abonnement							
Part Lyonnaise des Eaux		39.4528	5.5	39.8613	5.5	1.0	
Consommation							
Part Lyonnaise des Eaux		4.8260	5.5	4.8759	5.5	1.0	
Part Communale		0.8200	5.5	0.8200	5.5	0.0	
Part Agence de l'Eau Seine - Normandie		0.5400	5.5	0.6600	5.5	22.2	
<i>Sous Total 'Distribution eau' (hors abonnement)</i>		<i>6.1860</i>	<i>5.5</i>	<i>6.3559</i>	<i>5.5</i>	<i>2.7</i>	
Collecte et traitement des eaux usées							
Abonnement							
Part Lyonnaise des Eaux		26.3366	5.5	26.5840	5.5	0.9	
Collecte et traitement							
Part Lyonnaise des Eaux réseau communal		6.2154	5.5	6.2733	5.5	0.9	
Part Communale		2.9900	5.5	2.9900	5.5	0.0	
<i>Sous Total 'Collecte et traitement eaux usées' (hors abonnement)</i>		<i>9.2054</i>	<i>5.5</i>	<i>9.2638</i>	<i>5.5</i>	<i>0.6</i>	
Organismes publics							
Agence Seine Normandie (pollution)		2.9400	5.5	1.8000	5.5	-33.8	
Fonds National des Adductions d'Eau		0.1400	5.5	0.1400	5.5	0.0	
<i>Sous Total 'Organismes publics'</i>		<i>3.0800</i>	<i>5.5</i>	<i>1.9400</i>	<i>5.5</i>	<i>-37.0</i>	
Prix du m3 H.T. (hors abonnement)		18.4714		17.5598		-4.9	
T.V.A.		1.0159		0.9658		-4.9	
Prix du m3 T.T.C. (hors abonnement)		19.4873		18.5255		-4.9	

Évaluez votre consommation quotidienne

En France, la consommation moyenne par jour et par personne est d'environ 150 litres.

Les consommations indiquées dans ce tableau sont des consommations moyennes et n'ont de valeur que dans la mesure où elles vous proposent des ordres de grandeur.

L'exemple proposé ici correspond à la consommation d'une famille de quatre personnes, disposant d'un jardin.



Consommations moyennes d'une famille de 4 personnes

UTILISATIONS	CONSUMMATION MOYENNE	FREQUENCE	PAR SEMAINE	PAR AN	TOTAL
	(40 à 60 l) 50 l	6 fois par semaine soit 50 l x 6	300 l	x 52	15 600 l
	(80 à 160 l) 100 l	4 fois par semaine soit 100 l x 4	400 l	x 52	20 800 l
	8 l	8 fois par jour soit 8 x 8 l x 7 j	448 l	x 52	23 296 l
	débit : 12 l/mn	10 mn par jour 120 l x 7 j	840 l	x 52	43 680 l
	débit : 6 l/mn	10 mn par jour 60 l x 7 j	420 l	x 52	21 840 l
	60 l	16 douches par semaine 60 l x 16	960 l	x 52	49 920 l
	150 l	4 fois par semaine soit 150 l x 4	600 l	x 52	31 200 l
	débit : 1000 l/h	2h par semaine soit 1000 l x 2	2000 l	x 10	20 000 l

* Consommation indicative
très variable selon les
régions et les climats

1 000 l = 1 m³

TOTAL ou **226 336 l**
226,336 m³
soit 155 l par jour et par personne

QUI PRÉVENIR EN CAS DE :

	Mairie	Conseil général	DDASS	DDE	DGAC	DRIRE	DSV	Police Nationale	Gendarmerie	ADP	Ministère de la Défense	DIREN
Bruit de voisinage	✓		✓									
Véhicules et deux roues à moteur								✓	✓			
Tapage nocturne ou diurne			✓					✓	✓			
Installations classées						✓	✓				✓	
Transports aériens				✓	✓							
Infrastructure routières	✓	✓		✓								
Bâtiments d'habitation				✓								
Code de l'urbanisme	✓			✓								
Lieux diffusant de la musique amplifiée			✓					✓	✓			
Politique incitatives et financement										✓		

DÉFINITIONS

- **DDASS** : Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales.
Intervention à la demande des Maires dont les tentatives pour résoudre un problème sont restées infructueuses.
- **DDE** : Direction Départementale de l'Équipement
- **DGAC** : Direction Générale de l'Aviation Civile
- **DRIRE** : Direction Régionale de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement
- **DSV** : Direction des Services Vétérinaires
- **ADP** : Aéroport de Paris
- **DIREN** : Direction Régionale de l'Environnement d'Ile de France.
Elle aide les associations de protection de l'environnement à développer leurs activités ; elle peut notamment participer au financement d'actions de formation ou de sensibilisation et d'éducation à l'environnement, sur le thème du bruit comme dans d'autres domaines.

BRUITS DE VOISINAGE

Textes réglementaires

- ✓ Code général des collectivités territoriales (art. L. 2212-2 et L. 2214-4).
- ✓ Loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit.
- ✓ Code de la santé publique, articles R. 48 à R. 48-5 relatifs à la lutte contre les bruits de voisinage.
- ✓ Norme AFNOR NF S 31-010 du 31 décembre 1996, relative à la caractérisation et au mesurage des bruits de l'environnement.

Organismes compétents

- ✓ Mairie.
- ✓ DDASS (Direction départementale des affaires sanitaires et sociales).

Modalités d'intervention

- ✓ Mairie : Saisine directe par courrier.
- ✓ DDASS : intervention à la demande des maires dont les tentatives pour résoudre un problème sont restées infructueuses. Elle apporte une aide technique (conseil, mesures acoustiques).

Compétences

- ✓ Mairie :- Bruits de voisinage ne nécessitant pas de mesure acoustique tels que bruits de comportements, aboiements de chiens...
- Bruits de voisinage nécessitant des mesures acoustiques : discothèques, salles des fêtes, stations de lavage à haute pression, boulangeries, élevages...
- ✓ DDASS : Bruits de voisinage nécessitant des mesures acoustiques.

Peines encourues

- ✓ Peine d'amende de 3 000 F (457.35 €) au plus (contravention de 3^e classe).
- ✓ Confiscation de la chose qui a servi ou était destinée à commettre l'infraction.

Critères retenus

- ✓ Émergence : d'un bruit particulier (préssumé perturbateur) par rapport à un bruit résiduel (bruit ambiant en l'absence du bruit particulier). Valeurs limites de base de l'émergence tolérée : 5 dB(A) de 7 h à 22 h, 3 dB(A) de 22 h à 7 h.
- ✓ L'infraction est constituée si :
 - la mesure est nécessaire : par la présence simultanée de deux critères (une faute et le dépassement des valeurs limites d'émergence) ;
 - la mesure n'est pas nécessaire : par le caractère inutile, désinvolte ou agressif du bruit.

Moyens matériels

- ✓ Sonomètres intégrateur à mémoire classe 1, couplés à un système de traitement informatique de données et un sonomètre classe 2.

VÉHICULES ET DEUX ROUES À MOTEUR

Textes réglementaires

- ✓ Loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit.
- ✓ Code de la santé publique, articles R. 48 à R. 48-5 relatifs à la lutte contre les bruits de voisinage.

Véhicules :

- | | |
|--|-------------------|
| ✓ Code de la route (art. R 70, R 239, R 278) : | ✓ A.M. 03-08-1957 |
| - R 70 qui prévoit l'infraction | ✓ A.M. 12-11-1963 |
| - R 239 qui réprime | ✓ A.M. 13-04-1972 |
| - R 278 qui prévoit l'immobilisation | ✓ A.M. 16-01-1975 |

Bruit, Tapage (diurne ou nocturne) :

- ✓ Code pénal (art. R 623-2).

Organismes compétents

- ✓ DDSP (Direction départementale de la sécurité publique)
- ✓ Groupement de gendarmerie.

Modalités d'intervention

- ✓ La police et la gendarmerie disposent d'une brigade de contrôle spécialisée qui effectue des contrôles systématiques planifiés.
- ✓ Véhicules : intervention d'initiative lors du service normal de la police de la route.
- ✓ Bruits de Voisinage : sur appel téléphonique plainte écrite ou saisine du Maire ou des particuliers.

Compétences

- ✓ Bruit des véhicules : (4 et 2 roues) circulant sur la voie publique.
- ✓ Bruit tapage injurieux ou nocturne : voir fiche bruits de voisinage.
- ✓ Application des arrêtés préfectoraux et municipaux relatifs aux bruits de voisinage.

Peines encourues

- ✓ Peine d'amende de 3000 F (457.35) au plus (contravention de 3^e classe).
- ✓ Infraction relevée par amende forfaitaire minorée de 300 F (45.73) si paiement dans les 3 jours.

Critères retenus

- ✓ Véhicule : Bruit anormal et constat de la modification du système d'échappement du véhicule.
- ✓ Bruit, Tapage (diurne ou nocturne) : voir fiche bruits de voisinage.

« HISTOIRE,
TOUJOURS D'ACTUALITE »

*Lettre écrite par Vauban à Louvois
Le 17 Juillet 1685*

Il y a quelques queues d'ouvrages des années dernières qui ne sont point finies et qui ne finiront point, et de tout cela Monseigneur, par la confusion que causent les fréquents rabais qui se font dans vos ouvrages, car il est certain que toutes ces ruptures de marchés, manquements de paroles et renouvellement d'adjudications ne servent à vous attirer comme entrepreneur tous les misérables qui ne savent où donner de la tête, les fripons et les ignorants, et à faire fuir tous ceux qui ont de quoi et qui sont capables de conduire une entreprise. Je dis de plus qu'elles retardent et renchérissent considérablement les ouvrages, qui n'en sont que plus mauvais, car ces rabais et bons marchés tant recherchés sont imaginaires, d'autant qu'il est d'un entrepreneur qui perd comme d'un homme qui se noie, qui se prend à tout ce qu'il peut ; or, se prendre à tout ce qu'on peut en matière d'entrepreneur, c'est ne pas payer les marchands chez qui il prend des matériaux, mal payer les ouvriers qu'il emploie, friponner ceux qu'il peut, n'avoir que les plus mauvais parce qu'ils se donnent à meilleur marché que les autres, n'employer que les plus méchants matériaux, chicaner sur toutes ces choses et toujours crier miséricorde contre celui-ci et celui-là.

En voilà assez, Monseigneur, pour vous faire voir l'imperfection de cette conduite, quittez-la donc et au nom de Dieu rétablissez la bonne foi : donnez le prix des ouvrages et ne refusez pas un honnête salaire à un entrepreneur qui s'acquittera de son devoir, ce sera toujours le meilleur marché que vous puissiez trouver.

L'ÉCHO DES JUNIORS

Parents et élèves des Ormes, et quelques curieux connaissent "Le" journal des écoliers, L'ECHO DES JUNIORS.

Chaque numéro de 19 à 26 pages, nous compte la vie de l'école, ses activités extra-scolaires et est une découverte, au sens propre comme au figuré.

Souvenez-vous dans le n° 1 d'octobre 99, nous avions les frimousses de 9 tout-petits de 2 ans, 9 petits de 3 ans et 11 moyens de 4 ans, suivaient, sous les photos des bambins, des remarques truculentes sur divers sujets, leurs dessins et leurs réflexions qui sont d'une fraîcheur adorable.

Les jeux, les reportages agrémentés de photos, de commentaires, les recettes, par les plus grands sont tous plein d'intérêts. La preuve : nous avons relevé sur quatre numéros des informations intéressantes et instructives sur l'Euro.

Dans le n° 2, une vraie révision sur les monnaies avec photos à l'appui.

Dans le n° 3, les pièces et billets français avec d'explications et de détails qui nous avaient quelquefois échappés, enfin dans le n° 4, une révision sur les pays qui forment actuellement la communauté européenne. Combien de pays ? 15, bien ! Êtes-vous capables de les citer tous sans en oublier un seul ? Si oui bravo, si non reportez-vous à la page 18 et vous aurez la superficie, la population, le nom de la capitale (pas évident) la langue, la monnaie et si vous êtes observateurs vous avez vu quel pays est en république (8) ou en monarchie (7).

Dans le n° 5 un rappel sur la date de mise en circulation de la monnaie euro et un tableau de conversion Euros - Francs. Quel travail de recherche!

Et tout cela bien sur au milieu d'une lettre au Père Noël, du cross à Gouaix, des O.G.M., du carnaval, de Saint Exupéry avec son petit Prince, d'un reportage sur le cheval, des dessins et des poèmes. Là il faut féliciter Marine, Kévin, Baptiste, Arnaud, Solenne, Marion, Alexis, Wesley, Aline, Gaétan, Nicolas, Jean-Benoist, Justine, Thibault, Céline, Amélie... et leurs camarades (la classe de CM1/CM2 et son poème sur l'Europe) d'avoir une plume aussi alerte.

Bravo aussi à leurs enseignants de leur donner le goût et la possibilité de s'exprimer.

Longue vie à L'ECHO DES JUNIORS.

Claudy BOISSY
Maire-Adjoint

LA VIE DES ASSOCIATIONS



Association Botanique des Ormes

Noël

Festival des couronnes

Fêtes des mères, bouquets à profusion,
L'Association Botanique se porte bien.

Juin excursion aux pays des roses

Echanges d'automne et champignons

9 et 10 Décembre confection de décors
et Marché de Noël.

Contactez nos représentants dans
les villages

Lisez les informations à la

Maison des
Associations.

A bientôt

le plaisir

de vous

rencontrer.



Odile Gauthier à LesOrmes -01 64 01 70 60

Jacques Vernerey à Bray- 01 60 67 24 47

Alison Crossley à Paroy -01 64 01 31 61

Eliane Lefranc à Everly -01 64 01 78 25

Marine à Jutigny -01 64 08 82 77

FOOTBALL

Avec la saison qui se termine et les nombreux matchs disputés, que se soit en championnats ou en coupe, le temps est venu de prendre quelques vacances avant la reprise au mois de septembre.

Sur le plan sportif, nous avons engagé une équipe de 13 ans qui s'est remarquablement comportée en finissant deuxième de son championnat, malgré le manque de terrain, ce qui nous oblige à disputer tous nos matchs à l'extérieur, avec de plus en plus de difficultés à trouver des terrains disponibles dans les communes avoisinantes.

Dans les catégories inférieures, les benjamins terminent également deuxième. Quand aux débutants et poussins, qui n'ont pas de classement, ils se sont comportés honorablement, rivalisant avec les meilleurs clubs du secteur de Longueville.

Le 4 Juin 2000, nous avons organisé notre tournoi annuel : débutants-poussins-benjamins qui regroupait quelques 220 joueurs et là encore bon comportement des équipes locales.

- Débutants 2ème
- Poussins 4ème
- Benjamins 1er

Je profite de ce journal pour remercier les généreux donateurs, les nombreux bénévoles qui ont contribué à la réussite de cette journée et aux personnes qui nous ont fait l'amitié de venir se restaurer sur place.

Je leur dit à l'année prochaine.

Bonnes vacances à tous.

Le président
B.BOYE

Les enfants intéressés par le football peuvent s'inscrire dès l'âge de 5 ans auprès de:
Mr BOYE Bernard, 24 route de Bray 77134 Les Ormes sur Voulzie.
Tél.: 01 64 01 76 74



Remise des maillots offerts par la société : OVER-MORANGE

LE C.O.F. (comité d'organisation des fêtes)

Le 25 mars 2000, un grand bal masqué était organisé aux Ormes sur Voulzie par toute l'équipe du C.O.F. De nombreux lots ont récompensé les plus beaux et les plus originaux costumes. Un grand bravo à tous !



La fête de la musique a été un franc succès et les nombreuses personnes qui ont participé à cette soirée se sont bien amusés et reviendront sûrement l'année prochaine !



LA MAISON DE RETRAITE L'AN 2000

Mercredi 05 Janvier, la maison de retraite vivait à l'heure du nouvel an, une façon de fêter à sa manière, le nouveau millénaire.

Rien ne manquait, cotillons, serpentins,... Et l'orchestre conduit par Christian FLON, anima cet après midi.

Un repas avait été confectionné à cette occasion.

Les pensionnaires furent enchantés de s'être autant amusés.



SORTIE A LONGUEVILLE DIMANCHE 06 FEVRIER

Quelques pensionnaires réunis autour d'une table avec champagne et petits gâteaux ont pu apprécier tout l'après midi, à sa juste valeur, le spectacle donné par la troupe théâtrale de Longueville, dans ses oeuvres. La salle des fêtes était comble.

Au programme, chants, danses, sketches humoristiques, ambiance music-hall.

Le public fut enthousiasmé par cette troupe, plus professionnelle qu'amateur.

Encore un grand bravo à tous les comédiens et chanteurs.



CARNAVAL

Le mardi 7 mars, la maison de retraite vivait à l'heure du carnaval.

Les personnes âgées de la résidence de Longueville, accompagnées de leur directrice Mme MAS-SOL, ainsi que les pensionnaires de la maison de retraite de Donnemarie Dontilly étaient présents.

A l'occasion de Mardi Gras, le personnel et les invités revêtaient des costumes aux couleurs chatoyantes : femmes des îles, marquises et dames de la haute société (d'époque), un marin d'eau douce, un bagnard évadé, des indiennes, un clown (Mme Massol), une petite fille modèle et caractérielle, une mexicaine, une chinoise, l'animateur sous les traits d'un bébé excentrique et joufflu, pleurnichard de surcroît, et à qui personne n'avait songé à changer la couche; une maman aguichante incapable de s'occuper de sa progéniture. Un chanteur clochard et un accordéoniste hippy animaient cette fête dans une ambiance joyeuse. La gaieté et la bonne humeur étaient au plat du jour.

Danses, rires, cidre et crêpes marquaient cette jolie journée.



LOTO du samedi 18 Mars 2000

Ce fut un réel succès ! La salle polyvalente était comble.

Plus de 300 personnes ont joué en espérant gagner le premier lot: un magnifique voyage en Tunisie ! Ou encore une télévision couleur, un four à micro-ondes, une débroussailleuse, et de nombreux autres lots. La maison de retraite remercie tous les fournisseurs qui ont offert des lots, et toutes les personnes bénévoles ayant participé à cette réussite, ainsi que les personnes présentes.

La gagnante du voyage fut Mme DEVOUCOUX de la Chapelle Gauthier, lot qu'elle a offert à sa fille, Isabelle et à son futur gendre, Laurent, pour leur voyage de noces.

La soirée de termina par une tombola, qui eu un vif succès !



DIMANCHE 28 MAI 2000: FETE DES MERES

A cette occasion la maison de retraite offrit une rose à toutes les résidentes, accompagnée du poème ci-dessous.



A toutes les femmes du monde
Nous offrons ce poème,
Et votre fête venons souhaiter,
Avec des millions de baisers.
Jamais de notre vie,
Nous ne pourrons oublier,
Ce jour merveilleux et chéri,
Et tous les moments de bonheur,
Que chaque jour,
Nous offre votre coeur.

L'animateur,
Joël

LE MECHOUI

Le mercredi 28 juin 2000, un méchoui était organisé à la maison de retraite.

Une occasion pour les familles de se réunir.

On pouvait apercevoir les moutons rôtir au dessus des braises ardentes.

Un orchestre, composé de Jacky le chanteur, de Claude le batteur, de Roger et Robert les accordéonistes, jouait plusieurs morceaux au grand bonheur de tous.

Mr Jarlat José, président de l'association d'aéromodélisme de Chatenay sur Seine exposait quelques modèles réduits d'avions.

La chorale de Bray sur Seine, sous la direction de Josette, clôtura cette journée ensoleillée.

Mr Vitu, Maire des Ormes sur Voulzie, nous faisait l'honneur de sa présence.

Tout le monde était enchanté ! Un grand merci à tous.



PAGE PRATIQUE

LE PACTE CIVIL DE SOLIDARITE (PACS)

Destiné aux couples qui ne veulent ou ne peuvent se marier, le PACS crée un statut intermédiaire entre le mariage et le concubinage. Quelques mois après son adoption, il semble rencontrer un réel succès.

Ce que prévoit le code civil :

Article 515-1 : Le pacte civil de solidarité est un contrat conclu par deux personnes physiques majeures, de sexe différent ou de même sexe, pour organiser leur vie commune.

Le PACS nécessite la rédaction d'une convention, c'est à dire un contrat (acte sous seing privé ou acte notarié) établi et signé par les deux partenaires, qui doivent en faire la déclaration conjointe au greffe du tribunal d'instance de leur domicile.

Le PACS crée par certains points un statut comparable à celui du mariage :

- Les partenaires sont solidaires quand aux dettes contractées par l'un deux pour les dépenses courantes et celles relatives au logement commun.
- Ils s'apportent une aide mutuelle, matérielle et morale.
- Les biens achetés en commun sont présumés être en indivision, sauf situation contraire.
- Les partenaires doivent faire une déclaration de revenus commune à compter de l'année du troisième anniversaire de l'enregistrement du pacte.
- Au regard de la Sécurité sociale, le partenaire est un ayant droit au même titre qu'un conjoint.
- En cas d'abandon du domicile ou de décès du locataire, le PACS permet le transfert du contrat de location au profit de son partenaire.
- Les partenaires bénéficient d'un abattement pouvant aller jusqu'à 375 000F pour les donations après 2 ans de PACS et pour les successions. Au delà de ces abattements, le montant transmis ou donné est taxé à 40% jusqu'à 100 000F, et à 50% au-delà.

En revanche, le PACS n'a aucune incidence sur le statut des enfants nés de l'union des partenaires. Ce sont les dispositions du Code civil en matière d'enfant naturel qui s'appliquent.

Rupture du PACS :

Le PACS prend fin à la demande conjointe des deux partenaires ou d'un seul.

La rupture est libre, elle peut survenir à tout moment, n'a pas besoin d'être motivée mais doit être signifiée au greffe du tribunal d'instance.

Remarques :

La signature d'un PACS entraîne la suppression de certains droits ou avantages sociaux : l'allocation de parent isolé, l'allocation de soutien familial, l'allocation de veuvage, la pension de réversion (civile et militaire), la pension alimentaire fixée dans le cadre d'un divorce pour rupture de la vie commune.



VIE PRATIQUE

VOS FORMALITES ADMINISTRATIVES

en PREFECTURE ET SOUS-PREFECTURES

carte grise, permis de conduire, carte d'identité, passeport, association,
naturalisation, carte de séjour, regroupement familial, vrp, forain...

Quelles solutions ?

➤ **reneignez vous** sur les pièces à fournir **avant** de faire vos formalités

➤ **carte grise, permis :**
appelez le **SERVEUR VOCAL DE LA PREFECTURE** . 01 64 71 76 77

➤ **carte grise**
interroger le **professionnel qui vous vend le véhicule**

➤ **carte d'identité et passeport :**
appelez la **MAIRIE de votre DOMICILE**

➤ **association :**
appelez le **SERVEUR VOCAL DE LA PREFECTURE** 01 64 71 78 15

➤ **naturalisation :**
appelez le **SERVEUR VOCAL DE LA PREFECTURE** 01 64 71 76 86

➤ **carte de séjour :**
appelez le **SERVEUR VOCAL DE LA PREFECTURE** 01 64 71 78 77

➤ **regroupement familial :**
appelez le service local de l'**O.M.I.** 01 60 09 83 99



➤ **CARTE GRISE** - ne vous déplacez pas ,

votre garagiste peut faire les formalités pour vous par télétransmission* ou par coursier

* véhicules neufs de marque française

ou **faites vos formalités par courrier**

<i>sous-préfecture de Fontainebleau service carte grise 77305 Fontainebleau cedex</i>	<i>sous-préfecture de Meaux service carte grise 77109 Meaux cedex</i>
<i>sous-préfecture de Provins service carte grise 77487 Provins cedex</i>	<i>préfecture de Melun service carte grise 77010 Melun cedex</i>

➤ Si vous souhaitez vous déplacer - **attention changement des horaires d'accueil !**

Melun - rue des Saints-Pères

- **carte grise, permis de conduire, carte de séjour :**
lundi, mardi, jeudi, vendredi - 9h à 16h sans interruption
- **naturalisation & passeport :**
lundi, mardi, jeudi, vendredi - 9h à 12h & et de 14h à 16h
- **association :**
lundi, mardi, jeudi, vendredi - 9h à 11h30
- **vrp & forain :**
lundi, mardi, jeudi, vendredi - 9h à 11h30 & de 14h à 16h
- **regroupement familial :**
consulter l'Omi par téléphone
- **autres services "formalités" :**
lundi, mardi, jeudi, vendredi - 9h à 11h30 & de 14h à 16h

**tous les services d'accueil du public
sont fermés le mercredi**

Meaux

1 - à la cité administrative - 27, place de l'Europe

- **carte grise , permis de conduire :**
lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi
9h à 16h sans interruption ,
- **vrp & forain, association :**
lundi, mardi , jeudi, vendredi - 9h à 11h30 & 13h30 à 16h
- **passeport (accueil limité - passage en mairie obligatoire)**
lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi - 13h30 à 16h
- **autres services "formalités" :**
lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi
9h à 11h30 & 13h30 à 16h

2 - en centre ville : 8, place Henri Moissan

- **carte de séjour, naturalisation & regroupement familial :**
lundi , mardi, jeudi ,vendredi - 9h à 16h sans interruption

Fontainebleau - 37, rue Royale & Provins - 17, rue Sainte-Croix

➤ tous les services d'accueil du public sont ouverts

lundi, mardi, jeudi & vendredi

de 9h à 12h30 & de 13h30 à 16h

**tous les services d'accueil du public
sont fermés le mercredi**

PAGE SANTE

LES MEDICAMENTS GENERIQUES

Un médicament possède deux types d'appellation :

- La dénomination commune internationale (DCI) représentant le nom scientifique de la molécule active issue de la recherche.
- Le nom de marque choisi par le laboratoire qui commercialise le médicament.

Une molécule possède une DCI unique, cependant elle peut être commercialisée sous des noms de marque différents.

Qu'est ce q'un médicament générique ?

Un médicament dit original, portant un nom de marque, est protégé par un brevet. Lorsque ce brevet arrive à échéance, le médicament original tombe dans le domaine public. Un autre laboratoire peut donc le commercialiser à son tour, soit sous un nouveau nom de marque suivi alors du suffixe Gé, soit sous sa DCI suivie du nom du laboratoire : c'est un médicament générique.

Ils sont prescrits sur ordonnance par votre médecin.

Si le médicament de marque est prescrit par le médecin et remboursé par la sécurité sociale, il en sera de même pour le médicament générique.

Ils sont identiques aux médicaments d'origine.

Le médicament de marque et le médicament générique correspondant sont fabriqués tous les deux à partir de la même molécule active, et au même dosage. De ce fait, ils ont un mécanisme d'action, une efficacité et une tolérance tout à fait similaires.

Ils ont la même qualité.

Comme tout médicament, les médicaments génériques doivent bénéficier d'une autorisation de mise sur le marché (AMM), délivrée par un organisme rattaché au Ministère de la Santé (Agence du médicament). Ce sont donc des produits de qualité irréprochable, soumis aux mêmes contrôles que les médicaments originaux.

Leur nom est universel.

Commercialisé sous sa dénomination commune internationale (DCI), votre médicament générique peut être facilement retrouvé dans tous les pays. Ce qui n'est pas le cas d'un médicament de marque dont le nom n'est pas toujours le même à l'étranger.

Leur prix est toujours inférieur.

Les coûts de recherche et développement d'un médicament générique ne sont pas si importants que ceux d'un médicament original de marque. Ceci permet donc de les vendre à des prix bien inférieurs. Cette réduction de prix peut aller jusqu'à moins 50% sur un même dosage. Pour vous, l'avantage est d'avoir une ordonnance identique mais moins chère et, pour la sécurité sociale, cela permet une réelle économie afin de réduire son déficit.

DROIT DE SUBSTITUTION

Votre pharmacien peut aujourd'hui remplacer un médicament par un autre, moins cher, de qualité équivalente, contenant la même molécule au même dosage, et présenté sous le même forme pharmaceutique. Ce médicament est inscrit sur la liste officielle de l'Agence du Médicament sous le nom de « médicament générique ».

INFOS-JEUNES

Le brevet de sécurité routière

Le brevet de Sécurité Routière comprend deux parties :

- * Une partie théorique : l'attestation scolaire de Sécurité Routière (ASSR) de cinquième.
- * Une formation pratique de trois heures de conduite en circulation sous le contrôle d'un moniteur qualifié.

Quelles sont les autorisations exigées pour conduire un cyclomoteur ?

- Vous avez moins de 14 ans : vous ne pouvez pas rouler à cyclomoteur
- Vous avez entre 14 et 16 ans :
 - Vous êtes né(e) après le 16 novembre 1983 : vous devez avoir le brevet de Sécurité Routière.
 - Vous êtes né(e) entre le 5 juillet 1982 et le 16 novembre 1983 : L'attestation scolaire de Sécurité Routière de cinquième suffit.
- Vous avez 16 ans et plus : Vous êtes né(e) avant le 4 juillet 1982 : aucune autorisation n'est exigée.

Et n'oubliez pas !!

Lorsque vous prenez un passager, il doit être âgé de moins de 14 ans et , comme vous, porter un casque. Vous ne pouvez l'accepter que si votre cyclomoteur est muni d'un siège arrière et est équipé de repose pieds.

Le casque

Le casque est la seule protection du motard.

- Attachez toujours votre casque, même pour des courts trajets. Non attaché, il ne sert à rien. Au moindre choc, il partira d'un côté et vous de l'autre.
- Ne pas rajouter d'autocollant, de peinture, dont les pigments et les colles risquent de détériorer le matériau de la calotte. Pour les mêmes raisons, n'utilisez jamais de solvant ou d'essence. Lavez le à l'eau savonneuse.
- Ne pas retirer ou masquer les éléments rétrofléchissants qui assurent la visibilité, notamment en cas d'accident.
- Il est déconseillé de prêter son casque. Il peut être trop grand ou trop petit pour l'autre utilisateur.
- Ne percez pas votre casque pour rajouter une visière ou faire passer les fils d'un baladeur. Toute pièce rapportée peut être dangereuse.
- En cas d'accident grave, laissez aux services de secours spécialisés, le soin de retirer le casque de l'accident

Deux types d'homologation sont reconnus en France :

- La conformité à la norme française (NF S 72.305) : étiquette verte

Si votre casque porte l'étiquette NF rouge ou noire, remplacez-le sans tarder, il est très vieux et interdit de vente depuis très longtemps. Ceux portant une étiquette bleue sont interdits à la vente depuis 1986.

- La conformité à la nouvelle réglementation européenne (**le Règlement n° 22, amendement 04**), dont la marque d'homologation est composée d'un cercle à l'intérieur duquel se trouve la lettre **E**, suivie du numéro distinctif du pays qui a accordé l'homologation, et du numéro d'homologation. L'étiquette doit être cousue sur le système de rétention du casque.

La réglementation :

* L'absence de port du casque homologué est sanctionnée par une amende de 900F (600F en cas de paiement dans les 72 heures), pour les conducteurs et passagers de motocyclettes et cyclomoteurs.

* Elle entraîne le retrait d'1 point au permis pour les conducteurs de motos et même la possibilité de rétention du deux-roues.

* En cas d'accident, le motard non casqué verra sa responsabilité engagée en matière d'assurances entraînant une réduction de l'indemnisation pour les blessures. Cette baisse d'indemnisation peut aussi valoir pour un passager non casqué.

Soyez prudents et bonne route.

P. François.

CETTE ACTION D'INFORMATION EST REALISEE
▶ A L'INITIATIVE DU GOUVERNEMENT



sécurité
routière

Jour après jour améliorons la vie de tous les jours

INFORMATIONS GENERALES

LE NETTOYAGE DE PRINTEMPS

Le traditionnel- nettoyage de printemps a eu lieu le dimanche 7 mai 2000.

Les Ormoises et les Ormois présents se sont unis pour préserver la propreté de leur cadre de vie. La collecte a témoigné de l'efficace activité de chacun.

Nous remercions les participants qui nous ont démontré q'un peu de civisme faisait un véritable bien à notre environnement.



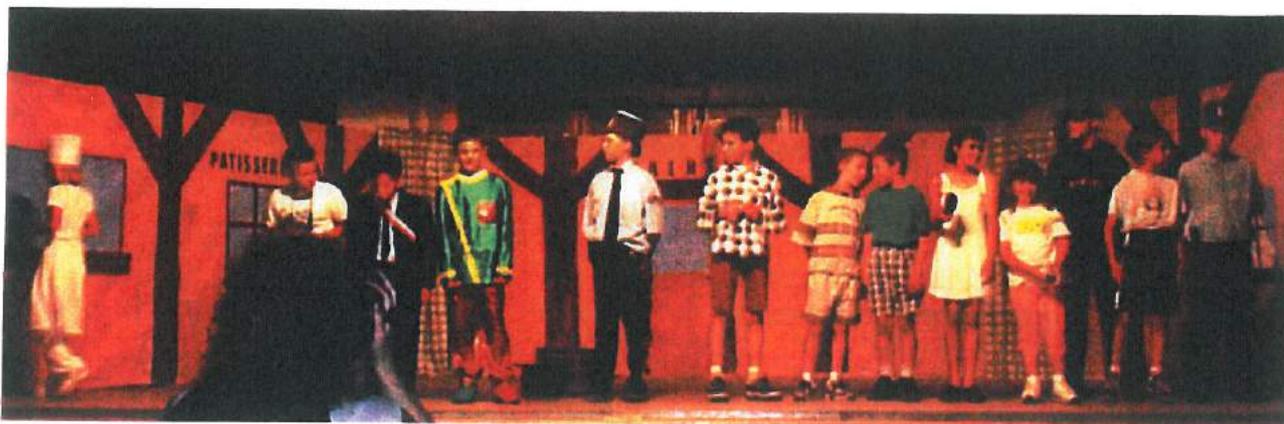
RANDONNEE PEDESTRE

Le dimanche 25 juin 2000, de courageux marcheurs ont parcouru 26 kms- dans la campagne et ont été chaleureusement accueillis à Saint Nicolas La Chapelle par le maire Mr LEMAUR. Un barbecue géant les attendaient. Un grand bravo à tous !



LA FÊTE DE L'ÉCOLE

Les enfants de l'école nous ont offert un spectacle de qualité comme tous les ans.
Nous leur souhaitons de bonnes vacances.



DATE DE LA RENTRÉE SCOLAIRE

MARDI 5 SEPTEMBRE 2000

FÊTE DU 14 JUILLET



LA FLECHE ORMOISE

Nous vous informons que la Flèche Ormoise reprend ses activités courant août.
Les personnes intéressées peuvent se faire connaître auprès de :

- Monsieur BACQUET au 01.64.01.74.08
 - Madame ROLLOT au 01.64.01.78.89
- Nous comptons sur votre présence.

COMITE D'ORGANISATION DES FETES

Deux dates à retenir :

- 28 Octobre 2000 : Repas des associations
- 31 Décembre 2000 : Réveillon du 21^{ème} siècle.

SABLIERES

Une réunion publique aura lieu en septembre ou octobre 2000 (date à confirmer) pour visiter le chantier des sablières.

FELICITATIONS

Ont eu leur baccalauréat :

- | | |
|------------------|----------------------|
| - BARRAT Mélanie | - LEPEME Jean-Claude |
| - BONADONA Julie | - VERNET Elsa |
| - FOLCH Eloïse | - WETZEL Sabrina |
| - LEFEVRE Julie | |

RAPPEL

- Le rallye en V T T et prévu le 10 septembre 2000.
- La déchetterie mobile sera disponible le 2 novembre 2000.

LES ORMES SUR VOULZIE

CHÊNE PEDONCLE

Quercus pedunculata

Ce chêne a la particularité de porter du gui dans ses ramures. Le chêne est une essence qui est très rarement gûité (les peupliers et les pommiers sont beaucoup plus fréquemment colonisés par cette plante parasite). Au temps des gaulois, cette singularité était recherchée par les druides. Chaque année, au 6ème jour qui succède au solstice de l'hiver, le druide, vêtu de blanc, montait dans l'arbre et cueillait le gui sacré du chêne avec une faucille d'or puis le lançait dans un drap blanc tenu à son aplomb. Le gui récolté avait des pouvoirs extraordinaires. Ces Chênes vénérés étaient l'objet de grands rassemblements religieux 8 fois dans l'année. Le Chêne était le symbole de la lumière et de la force du soleil alors que le gui symbolisait la lune par sa rondeur, la blondeur de ses baies et son développement aérien.



